

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025**  
(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

| Nombre de membres du Conseil Municipal |          |         |                         |
|--|----------|---------|-------------------------|
| En exercice                            | Présents | Absents | Ayant donné procuration |
| 11                                     | 7        | 4       | 4                       |

Présents (7) : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, PRADAL Vincent, VAN de WALLE Nicole, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

Absents excusés (4) : MUR Marion, GERBER Mariette, SIMON Benjamin, DANTRESSANGLE Danielle

Procurations (4) :

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

GERBER Mariette donne procuration à PRADAL Vincent

SIMON Benjamin donne procuration à GELIS Angélique

DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à RECASENS Bernard

Secrétaire de séance : VALERY Benoit

**Ordre du jour** :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2025
- 2) Compte-rendu des décisions du Maire

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 3) Election d'un 2<sup>ème</sup> adjoint suite à une démission
- 4) Création d'un poste de 3<sup>ème</sup> adjoint
- 5) Election d'un 3<sup>ème</sup> adjoint
- 6) Indemnités du maire et des adjoints
- 7) Mandat spécial accordé aux élus pour le 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires

**QUESTIONS DIVERSES**

*Séance ouverte à 18 h 40*

*Mme GELIS arrivera en cours de séance à 18h48.*

## **1) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2025**

Le Maire demande au conseil s'il y a des observations.

M. RECASENS, porteur de la procuration de Mme DANTRESSANGLE, lit une note de celle-ci concernant une intervention de M. VALERY :

M. Benoît VALERY prend la parole dans la séance du 12 septembre, page 7 du PV, pour dénoncer un climat de suspicion. « *Tu, (Mme DANTRESSANGLE), nous a inondé de mails cette semaine sur mon hypothétique prise illégale d'intérêt.* »

M. VALERY continue en défendant la régularité de la situation. « *Madame B., On a signé une convention, peut-être que tu n'es pas au courant, etc.* »

Première remarque : les mails dont il est question dans cette intervention étaient à destination interne au conseil municipal et n'avaient pas vocation à être portés en séance publique du conseil municipal.

Deuxième remarque : cette intervention inopportun de M. VALERY est incompréhensible pour le public en l'absence de la production de l'ensemble des échanges de mails dont il est fait mention à la citation du PV sur d'éventuels conflits d'intérêt. Le public est donc dans l'impossibilité de juger du bien-fondé de la défense de M. VALERY.

Je propose donc de joindre ces mails en annexe du procès-verbal faisant l'objet du vote.

Je vote CONTRE l'approbation du procès-verbal si ma demande de joindre les mails n'est pas approuvée. Et POUR, dans le cas contraire.

M. VALERY indique que cette demande lui paraît contradictoire avec un autre courriel envoyé à tous les élus, et reçu le matin même, dans lequel Mme DANTRESSANGLE sollicitait l'anonymisation du nom de la personne citée dans le PV :

Je souhaiterais que dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui sera soumis à l'approbation du CM ce soir, le nom de Madame BROCH ne figure pas en clair. En effet, la référence de M. Benoît VALERY à l'identité de celle-ci, alors que son nom n'était donné que dans des courriers internes pour lesquels j'avais son autorisation, est malvenue dans un débat public et encore plus dans le PV de ce débat. En vous remerciant.

Il rappelle que, selon la réglementation, les noms ne sont anonymisés qu'en cas de diffusion du PV au public, et non dans la version destinée aux conseillers municipaux.

Il affirme toutefois qu'il est favorable à l'ajout des courriels en annexe, conformément à la demande formulée.

La secrétaire de séance, Mme VAN DE WALLE, trouve la requête « *ambiguë* », mais accepte de joindre le courriel en annexe du procès-verbal.

Le maire confirme que l'anonymisation interviendra uniquement en cas de communication externe du PV. Il met alors aux voix l'approbation du PV amendé par l'ajout de l'annexe.

En appliquant les règles du quorum, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2025 est approuvé.

## **2) Compte-rendu des décisions du maire**

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour la lecture des décisions.

## Conseil municipal du 3 novembre 2025

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS<sup>1</sup> PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

### ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL<sup>2</sup> DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

*1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.*

*2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial*

| RUBRIQUE 4     | Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget |  |  |   |
|----------------|--|--|--|---|
| N° de Décision | Date   | Objet  | Attributaire   | Montant TTC   |
| 87/2025        | 08/09/2025   | Signature d'un devis pour l'achat de 6 ordinateurs portables pour l'école  | DARTY  | 2 399.94 €  |
| 88/2025        | 15/09/2025   | Signature d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commandes pour l'aménagements voirie avec COLAS – opération déplacement aire de jeux   | GAZON ARTIFICIEL POU L'ENVIRONNEMENT   | 16 767.70 €   |
| 89/2025        | 18/09/2025   | Signature de devis concernant l'accord-cadre à bons de commandes pour les réseaux sec avec la SPIE – divers dépannages éclairage public  | SPIE<br>1 <sup>er</sup> trimestre 2024<br>2 <sup>ème</sup> trimestre 2024<br>4 <sup>ème</sup> trimestre 2024<br>Illumination NOEL 2024<br><i>Soit un total de</i>  | . 482.40 €<br>2 758.80 €<br>. 450.00 €<br><u>3 480.00 €</u><br>7 171.20 €   |
| 90/2025        | 18/09/2025   | Signature d'un mandat de paiement concernant une facture pour l'instruction du droit des sols 2 <sup>ème</sup> trimestre 2025  | LE GRAND NARBONNE  | 1 224 €   |
| 91/2025        | 18/09/2025   | Signature d'un mandat de paiement concernant la taxe foncière 2025   | CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP NARBONNE   | 8 216 €   |
| 92/2025        | 01/10/2025   | Signature d'une convention de participation financière aux travaux de déplacement d'un candélabre  | M. FERRE   | 1 482.10 €  |
| 93/2025        | 01/10/2025   | Signature d'un devis pour l'achat de matériel pour le service technique – <i>annule et remplace la décision n°85/2025</i>  | CIAM   | 1 702.36 €  |
| 94/2025        | 01/10/2025   | Signature d'un devis pour l'achat de chaussures orthopédiques pour un agent technique  | AVENIR ORTHOPÉDIQUE  | 808.94 €  |
| 95/2025        | 02/10/2025   | Signature d'un devis pour la prestation musicale de la Saint-André   | LPRODUCTION  | 633 €   |
| 97/2025        | 06/10/2025   | Signature d'un mandat de paiement concernant une facture pour l'impression de dossiers supplémentaires du PLU pour le dépôt en préfecture  | COGEAM   | 696 €   |
| 98/2025        | 15/10/2025   | Signature d'un bordereau de mandats concernant des factures pour la maintenance des 3 photocopies  | DIGIT BUREATIQUE<br>Ecole<br>Maison villageoise<br>Mairie<br><i>Soit un total de</i>   | . 195.00 €<br>. 519.35 €<br><u>. 751.42 €</u><br>1 465.77 €   |
| 100/2025       | 20/10/2025   | Signature d'un mandat de paiement concernant une facture pour le forfait annuel du logiciel de gestion des affaires communales   | JVS  | 4 095.01 €  |
| 101/2025       | 20/10/2025   | Signature d'un mandat de paiement concernant une facture pour le diagnostic de performance énergétique pour le 2 appartements rénovés route des corbières et rue république  | CABINET ACTIS  | 450 €   |
| 102/2025       | 20/10/2025   | Signature de devis concernant des prestations pour l'organisation du village de noël 2025  | EQUUS CABALLUS<br>LA CASE DU JEU<br>SOIR DE FETE show feu<br>SOIR DE FETE initiation cirque<br>SOIR DE FETE spectacle lutin farceur<br>SOIR DE FETE mascottes et père Noël<br>SOIR DE FETE orgue de barbarie<br>PHOTOMATIC<br>REBECCA DANCE<br><i>Soit un total de</i> | . 600.00 €<br>. 660.00 €<br>. 480.00 €<br>. 480.00 €<br>. 480.00 €<br>. 696.00 €<br>. 402.00 €<br>. 660.00 €<br><u>. 500.00 €</u><br>4 958.00 € |
| 106/2025       | 30/10/2025   | Signature de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la borne prévue dans le Parking Guy FAURAN   | SYADEN<br><i>Mandat donné à EASYCHARGE Services</i>  |   |
| 107/2025       | 31/10/2025   | Signature d'un devis pour l'achat de 2 ordinateurs pour le service administratifs dans le cadre de la mise à jour pour WINDOWS 11 ( <i>les 2 postes actuels achetés reconditionnés en 2020 ne sont pas compatibles</i> ) | XEFI   | 2 441.47 €  |
| 108/2025       | 03/11/2025   | Signature d'un devis pour la maintenance du Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)  | FND CARDIO COURSE  | 290.16 €  |

| RUBRIQUE 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans |            |  |                 |          |
|---|------------|--|-----------------|----------|
| N° de Décision  | Date       | Objet  | Tiers           | Montant  |
| 96/2025   | 06/10/2025 | Signature d'une convention d'utilisation temporaire d'une salle de la maison villageoise | CHAT RIE VARIE  | Gracieux |
| 99/2025   | 17/10/2025 | Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal                       | PIZZA LA CABANE | Gracieux |
| 105/2025  | 20/10/2025 | Signature d'une convention d'utilisation temporaire d'une salle de la maison villageoise | MUSICORBIERES   | Gracieux |

| RUBRIQUE 13 Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par projet |                    |  |                         |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
|---|--------------------|--|-------------------------|----------------|---------------------|--|-----------------------|-------------|-------|---------|----------------|--------|---------|-------------|-------------------|--------------------|--------------|--------------------|-------|---------|--------------|---------|--------|----|-------------|-----------------|---------------------|----------------|---------------------|--|
| N° de Décision  | Date               | Objet  | Montant (s'il y a lieu) |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
| 103/2025  | 21/10/2025         | Demande de subventions pour le goudronnage de l'impasse Saint-Roch et l'ancien chemin de la plaine   |                         |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
|   |                    | <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">TRAVAUX</td> <td rowspan="3">95 000.00 €</td> <td>DET R</td> <td>36.84 %</td> </tr> <tr> <td>Grand Narbonne</td> <td>6.32 %</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>56.84 %</td> </tr> <tr> <td><b>MONTANT HT</b></td> <td><b>95 000.00 €</b></td> <td><b>Total</b></td> <td><b>95 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>  | DEPENSES                |                | RECETTES            |  | TRAVAUX               | 95 000.00 € | DET R | 36.84 % | Grand Narbonne | 6.32 % | Commune | 56.84 %     | <b>MONTANT HT</b> | <b>95 000.00 €</b> | <b>Total</b> | <b>95 000.00 €</b> |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
| DEPENSES  |                    | RECETTES   |                         |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
| TRAVAUX   | 95 000.00 €        | DET R  | 36.84 %                 |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
|   |                    | Grand Narbonne   | 6.32 %                  |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
|   |                    | Commune  | 56.84 %                 |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
| <b>MONTANT HT</b>   | <b>95 000.00 €</b> | <b>Total</b>   | <b>95 000.00 €</b>      |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
| 104/2025  | 21/10/2025         | Demande de subventions pour la création d'une piste cyclable entre Caves et Treilles   |                         |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
|   |                    | <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">PRESTATIONS GENERALES</td> <td>10 000.00 €</td> <td>DSIL</td> <td>25.42%</td> </tr> <tr> <td>51 060.00 €</td> <td>CD11</td> <td>15.36%</td> </tr> <tr> <td>88 200.00 €</td> <td>GN</td> <td>19.06%</td> </tr> <tr> <td>3 320.00 €</td> <td>FONDS VERT</td> <td>5.29%</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">TRAVAUX</td> <td rowspan="3">152 580.00 €</td> <td>COMMUNE</td> <td>34.87%</td> </tr> <tr> <td>MO</td> <td>65 860.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL HT</b></td> <td><b>188 860.00 €</b></td> <td><b>100.00%</b></td> <td><b>188 860.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> | DEPENSES                |                | Recettes            |  | PRESTATIONS GENERALES | 10 000.00 € | DSIL  | 25.42%  | 51 060.00 €    | CD11   | 15.36%  | 88 200.00 € | GN                | 19.06%             | 3 320.00 €   | FONDS VERT         | 5.29% | TRAVAUX | 152 580.00 € | COMMUNE | 34.87% | MO | 65 860.00 € | <b>TOTAL HT</b> | <b>188 860.00 €</b> | <b>100.00%</b> | <b>188 860.00 €</b> |  |
| DEPENSES  |                    | Recettes   |                         |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
| PRESTATIONS GENERALES   | 10 000.00 €        | DSIL   | 25.42%                  |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
|   | 51 060.00 €        | CD11   | 15.36%                  |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
|   | 88 200.00 €        | GN   | 19.06%                  |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
|   | 3 320.00 €         | FONDS VERT   | 5.29%                   |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
| TRAVAUX   | 152 580.00 €       | COMMUNE  | 34.87%                  |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
|   |                    | MO   | 65 860.00 €             |                |                     |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |
|   |                    | <b>TOTAL HT</b>  | <b>188 860.00 €</b>     | <b>100.00%</b> | <b>188 860.00 €</b> |  |                       |             |       |         |                |        |         |             |                   |                    |              |                    |       |         |              |         |        |    |             |                 |                     |                |                     |  |

#### Commentaires sur les décisions :

- 101/2025 : Le maire indique que la classe énergétique de l'appartement du haut est en B et concernant celui du bas elle est en C.
- 107/2025 : La secrétaire de mairie précise que les ordinateurs sur lesquels travaille le service administratif datent de 2020 et qu'il s'agissait de machines reconditionnées qui ne sont pas compatibles avec WINDOWS 11.  
M RECASENS, Mme GELIS et le maire s'accordent à dire que la prestation est chère.
- 104/2025 : M. VALERY souhaite profiter du point relatif à la piste cyclable pour informer le conseil qu'il a participé à une visioconférence avec l'ADEME, organisme qui finance en partie les études du projet. Selon l'ADEME, malgré le phasage du projet engagé par la commune de Treilles, qui sécurise le CD27, des inquiétudes persistent concernant la section Caves / La Franqui.  
Il indique également avoir fait part à l'ADEME de sa propre inquiétude : selon lui, les cyclistes aguerris n'utiliseront probablement pas la piste cyclable telle qu'envisagée. Cette observation est partagée par l'ensemble des membres du conseil.

### **3) Délibération 2025-33 : élection d'un 2<sup>e</sup> adjoint au maire suite à une démission**

Le maire lit la délibération qui rappelle que M. Bernard RECASENS a informé la commune, par courriel du 1<sup>er</sup> octobre 2025, de sa décision de démissionner de sa fonction d'adjoint tout en souhaitant conserver son mandat de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par le Préfet le 7 octobre 2025.

Le poste de 2<sup>e</sup> adjoint étant vacant, le maire propose la candidature de Mme Angélique GELIS et invite d'éventuels autres candidats à se déclarer.

Aucune autre candidature ne se manifestant, il est procédé à l'élection du 2<sup>e</sup> adjoint.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats :

- Conseillers en exercice : 11
- Votants : 11
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme Angélique GELIS obtient 9 voix, et 2 bulletins blancs sont décomptés.

Elle est proclamée 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions. Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Le procès-verbal détaillé de l'élection figure en annexe 1.

#### **4) Délibération 2025-34 : création d'un poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Le maire lit l'exposé qui rappelle que le conseil municipal avait réduit, par décision du 13 mai 2025, le nombre d'adjoints au maire à deux. Il expose qu'il est désormais proposé de renforcer l'équipe municipale et d'améliorer la répartition des responsabilités en créant un troisième poste d'adjoint.

À la suite de cet exposé, un débat s'engage au sein du conseil municipal.

M. RECASENS indique ne pas comprendre précisément l'objet du vote.

La secrétaire de mairie rappelle alors que le conseil avait décidé le 13 mai 2025 de rester à deux adjoints. L'avocat consulté a confirmé que, pour revenir à trois adjoints, il convient d'abord d'élire le 2<sup>e</sup> adjoint, puis de voter la création du poste de 3<sup>e</sup> adjoint ; ce dernier pourra ensuite faire l'objet d'une élection séparée. Le vote en cours porte donc uniquement sur la création d'un troisième poste d'adjoint.

M. RECASENS prend acte de cette clarification.

M. PRADAL interroge ensuite sur l'intérêt de revenir à trois adjoints et sur les motivations de ce changement.

Le maire répond que l'objectif est de renforcer l'équipe municipale, afin que la charge de travail ne repose pas uniquement sur le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint.

M. PRADAL demande pourquoi, si telle est la logique, le conseil avait décidé en mai de ne pas remplacer le troisième adjoint.

Mme GELIS précise que le poste n'avait pas été remis au vote à la suite du départ de l'ancienne adjointe, Mme GERBER. Le maire confirme que le conseil avait alors choisi de rester à deux adjoints, de ne pas remplacer Mariette.

M. PRADAL demande ce qui motive aujourd'hui ce revirement.

M. VALERY explique qu'à l'époque deux options existaient : soit organiser une nouvelle élection, soit appliquer l'ordre du tableau. Le conseil avait alors retenu la seconde solution, évitant une élection supplémentaire. Il ajoute qu'actuellement, avec seulement le maire et un adjoint en fonction, il devient nécessaire de rééquilibrer l'organisation municipale. Il souligne également les conséquences pratiques : en cas de nouvelle démission, le conseil se retrouverait dépourvu d'adjoints, ce qui compliquerait fortement la gestion municipale.

Après ces échanges et clarifications, le maire procède au vote sur la création du troisième poste d'adjoint : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

| VOTE | POUR : 9          | CONTRE : 1 | ABSTENTION : 1 |
|------|-------------------|------------|----------------|
|      | Mme DANTRESSANGLE |            | M RECASENS     |

La délibération 2025-34 est approuvée à la majorité.

M RECASENS justifie son vote : « *Je considère que ça ne me concerne plus, donc je m'abstiens.* »

Le maire lit la décision du conseil.

À l'issue de cette lecture, M. VALERY souhaite formuler une observation. Il indique qu'au regard des propos récemment tenus par Mme DANTRESSANGLE, selon lesquels le maire et l'adjoint formeraient un duo de tête, son vote contre la création d'un troisième poste d'adjoint apparaît, selon lui, en contradiction avec cette position. Il regrette son absence estimant qu'un échange sur ce point aurait été utile, et précise qu'il souhaiterait l'interroger lors d'une prochaine séance sur cette incohérence, « *si elle daigne venir, parce que là vous avez encore la preuve ce soir que nous avons une intermittente de la politique* »

## 5) Délibération 2025-35 : élection d'un 3<sup>e</sup> adjoint au maire

Le Maire lit la délibération, qui rappelle qu'à la suite de la décision du conseil portant création d'un poste de 3<sup>e</sup> adjoint au maire, il appartient désormais au conseil municipal de procéder à l'élection de ce nouvel adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Il propose la candidature de Mme Patricia ALBERO et invite d'éventuels autres candidats à se déclarer.

Aucune autre candidature ne se manifestant, il est procédé à l'élection du 3<sup>e</sup> adjoint.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats :

- Conseillers en exercice : 11
- Votants : 11
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme Patricia ALBERO obtient 9 voix, et 2 bulletins blancs sont décomptés.

Elle est proclamée 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions. Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Le procès-verbal détaillé de l'élection figure en annexe 2.

## 6) Délibération 2025-36 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Maire lit la délibération, qui rappelle les textes applicables ainsi que les précédentes décisions relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Il expose qu'à la suite de l'élection, ce jour, de Mme Angélique GELIS en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe et de Mme Patricia ALBERO en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités afin de tenir compte de la nouvelle composition de l'exécutif municipal.

Le Maire précise que le montant global des indemnités ne peut dépasser 55,20 % de l'indice brut terminal et indique que la commune souhaite maintenir les taux actuellement en vigueur, soit 25,5 % pour le Maire et 9,9 % pour chacun des adjoints.

Lors de la mise en délibération, M. PRADAL fait remarquer que les résultats semblaient déjà connus avant le vote.

M. VALERY répond qu'il s'agit simplement de la méthode de calcul des indemnités et précise que, sans vote, aucune délibération n'aurait pu être adoptée.

Le Maire confirme que les éléments techniques ont été préparés à l'avance, ce qui est habituel.

Afin d'éviter toute incompréhension, M. VALERY apporte une précision : les montants nets correspondent environ à 900 € pour le maire et 300 € pour chaque adjoint, et ces montants n'ont jamais bougé. Il ajoute qu'il n'a jamais perçu les indemnités des adjoints lorsqu'il s'est retrouvé seul à exercer avec le maire.

À la question de M. PRADAL sur une éventuelle variation des indemnités, plusieurs élus rappellent que celles-ci dépendent du nombre d'habitants de la commune et qu'une nouvelle délibération est nécessaire à chaque modification de la composition de l'exécutif municipal, notamment lors de l'élection de nouveaux adjoints.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

|             |                  |                   |                       |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE</b> | <b>POUR : 11</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|-------------|------------------|-------------------|-----------------------|

La délibération 2025-36 est approuvée à l'unanimité.

Le maire lit la décision du conseil.

À la suite de la lecture, M. RECASENS précise que, « *sauf erreur de sa part* », le versement d'une indemnité suppose qu'un adjoint dispose d'une délégation, celle-ci devant être attribuée par arrêté du Maire dans un domaine de compétence déterminé.

Les élus en conviennent et admettent que les arrêtés de délégation précédemment attribués aux adjoints démissionnaires deviennent caducs du fait de leur démission.

## **7) Délibération 2025-37 : Mandat spécial accordé à un élu pour le 107ème Congrès des Maires**

M. VALERY 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et suivant dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal après le Maire, prend la présidence de la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il lit la délibération, rappelant que le Congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025. Il souligne l'intérêt de cette manifestation nationale, qui réunit plusieurs milliers d'élus et permet d'assister à des débats, ateliers et interventions gouvernementales relatifs à la gestion des collectivités.

Il propose :

- De mandater le Maire, M. Lucien Gérard, pour participer au Congrès ;
- De prendre en charge ses frais de transport et de séjour sur justificatifs, dans la limite d'une enveloppe de 1 200 €, crédits inscrits au budget.

Il invite le conseil municipal à délibérer ; aucune observation n'est faite.

Il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

|             |                 |                   |                       |
|-------------|-----------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE</b> | <b>POUR : 9</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|-------------|-----------------|-------------------|-----------------------|

Etant précisé que ni le maire, ni Mme MUR, dont il a procuration, ne votent, la délibération 2025-37 est approuvée à l'unanimité des votants.

## Questions diverses

### **1. Mobilier urbain – Réverbère tordu**

M. PRADAL signale une nouvelle fois que le réverbère situé devant son domicile demeure tordu, comme déjà indiqué deux ans auparavant.

Le Maire confirme l'état du candélabre et précise que plusieurs ont déjà été redressés, mais que l'opération reste délicate car elle peut endommager le matériel.

### **2. Travaux du bassin de LINAS et remplissage**

M. VALERY informe que les travaux à Linas sont désormais terminés. La borne incendie doit être repeinte en bleu (couleur réglementaire pour les bornes d'aspiration). La mise en eau a été effectuée il y a près de trois semaines et le bassin commence à se remplir, malgré les conditions météo (tramontane, évaporation).

Le Maire note qu'un léger filet alimente le bassin et souhaite qu'il soit rempli avant l'été.

### **3. Taille du platane – secteur du Bicentenaire**

M. PRADAL relaie la demande de plusieurs habitants concernant la taille du platane situé après la place du Bicentenaire.

Le Maire indique ne pas l'avoir fait cette année et s'interroge sur l'opportunité d'une nouvelle taille, les derniers travaux datant d'environ deux ans.

Après échanges, il est convenu que le Maire se renseignera sur la nécessité d'intervenir, y compris pour les autres platanes de la place.

La discussion aborde également les travaux de façades menés avec le Grand Narbonne, susceptibles d'occasionner des restrictions de circulation.

### **4. Travaux de façades – périmètre d'intervention**

Les élus échangent sur le programme de rénovation des façades porté par le Grand Narbonne. Le Maire rappelle que le périmètre d'intervention avait été fixé à 50 parcelles, ce qui explique pourquoi certaines habitations (dont celle de M. PRADAL) n'y ont pas été intégrées.

M. VALERY et le maire évoquent la possibilité pour d'autres secteurs — notamment l'avenue de la République — d'être concernés lors d'une prochaine phase.

### **5. Sécurité – Trou persistant devant le domicile de Mme VAN DE WALLE**

Mme VAN DE WALLÉ signale qu'un trou subsiste sur l'accotement devant son mur, malgré la réparation récente d'une fuite d'eau. Elle souligne le danger pour les véhicules et les enfants.

Le Maire s'interroge sur une éventuelle volonté de BRL de laisser ouvert en cas de reprise de fuite mais s'engage à signaler le danger et à contacter BRL pour obtenir une intervention ou, à minima, une sécurisation.

M. VALERY soutient pleinement la demande de Mme VAN DE WALLÉ et insiste sur la nécessité de mettre la pression sur le gestionnaire.

## **6. Vols de plaques en fonte et regards**

Mme ALBERO évoque la disparition de plaques en fonte dans son secteur lors de travaux antérieurs, créant des trous dangereux.

Les élus confirment que de nombreux vols de regards en fonte ont été constatés dans le village.

Les risques pour les cyclistes et piétons sont rappelés.

***Séance levée à 19h30***

**Le président,**

Gérard LUCIEN

Maire

**Le secrétaire de séance,**

Benoit VALERY

1<sup>er</sup> Adjoint